

Contrat pédagogique de la Licence Sciences, Technologies, Santé

en regard des modalités de contrôle des connaissances et de progression

Ce texte sera distribué à l'étudiant lors de son inscription, affiché sur les panneaux des enseignements et placé sur le site Internet de l'université.

I – Organisation des enseignements

Article 1 - L'université organise l'offre de formation de la Licence Sciences, Technologies, Santé (LSTS) sous forme d'unités d'enseignement (UE). A chaque UE sont attribués des crédits proportionnellement à la durée de travail (personnel et en présentiel) qu'elle requiert de la part de l'étudiant. Le diplôme de LSTS demande la validation de 180 crédits (voir art. 2, Arrêté du 23/04/02).

La formation associe, à des degrés divers et selon les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et des travaux personnels (projets tutorés, mémoires, travaux en autonomie guidée, stages...).

Article 2 - Les enseignements conduisant à la Licence de Sciences, Technologies, Santé sont structurés en mentions. Chaque mention peut éventuellement être divisée en options permettant de personnaliser des parcours. Les diplômes sont délivrés conformément aux habilitations accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chaque mention de licence est placée sous la responsabilité pédagogique d'une équipe pédagogique de mention (EPM).

Article 3 - Chaque mention est accessible par un ou plusieurs parcours-types.

Des parcours individualisés pourront être proposés par l'étudiant et devront être approuvés par la (ou les) équipe(s) pédagogique(s) de mention concernée(s).

Article 4 - Les parcours sont organisés en 6 semestres qui assurent une progression cohérente et respectent les pré-requis. Ils comprennent des UE obligatoires et des UE optionnelles. Ils comportent tous des UE transverses obligatoires (langues vivantes, lettres et communication, méthodologie, projet professionnel, stage, C2i (certificat informatique et internet),...) pour 36 crédits (6 crédits par semestre).

L'université garantit la compatibilité des emplois du temps des enseignements et des examens pour les UE obligatoires et optionnelles des semestres théoriques des parcours-types.

L'université propose en outre, chaque année, une liste d'UE dites « d'ouverture », que l'étudiant peut également choisir de suivre.

Article 5 - La somme des crédits affectés aux unités d'enseignement constituant un semestre est fixée à 30 (Art. 25, Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence – NOR : MENS0201070A)

Article 6 - Le contenu pédagogique, les objectifs et le mode de contrôle des connaissances de chaque UE (session 1 et 2 ou contrôle Continu Intégral) sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Les parcours-types sont décrits sur les fiches de parcours. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'Université et dans les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 7 - L'offre de formation est annuelle : chaque UE est organisée une fois par an, soit au semestre d'automne, soit au semestre de printemps. L'ouverture des UE optionnelles est conditionnée par l'effectif des étudiants intéressés.

II – Inscription administrative et pédagogique

Article 8 - Toute personne désirant suivre un enseignement de Licence doit être inscrite régulièrement à l'université. L'inscription administrative est annuelle et donne droit à deux inscriptions pédagogiques semestrielles (semestre d'automne et semestre de printemps) au cours de la même année universitaire. Sauf cas particulier justifié pour raison médicale ou autre, une 3^{ème} inscription administrative n'est possible que si l'étudiant a validé au moins 2 semestres, une 4^{ème} s'il a validé au moins 3 semestres, une 5^{ème} s'il a validé au moins 4 semestres et une 6^{ème} s'il a validé au moins 5 semestres.

Article 9 - Inscription pédagogique semestrielle : Chaque semestre est calculé sur la base de 30 crédits ECTS définis dans le cadre de la formation de la Licence Sciences Technologies Santé. L'étudiant s'inscrit à plusieurs UE dans la limite de 30 crédits, sous réserve de compatibilité des emplois du temps (voir Art. 4). Par dérogation accordée par le président de l'université sur proposition de l'EPM ce maximum peut exceptionnellement être porté à 36 crédits. Les crédits supplémentaires obtenus par l'étudiant pendant la licence figureront dans les annexes descriptives du diplôme (ADD).

Article 10 - Projet individuel d'études (PIE) : il comporte un objectif d'études (secteur disciplinaire, éventuellement mention ou option de la LSTS) et un projet semestriel de parcours pour atteindre cet objectif. L'étudiant définit son PIE avant chaque début de semestre :

- ◇ Il peut faire évoluer son objectif d'études en fonction de l'orientation progressive qu'il choisit et en tenant compte des résultats déjà obtenus.
- ◇ Dans son projet semestriel de parcours, l'étudiant indique les UE qu'il envisage de suivre pendant le semestre à venir.

Approbation du projet : Avant chaque début de semestre, le PIE est examiné par l'équipe pédagogique de mention la mieux adaptée à l'objectif d'études. Elle veille à la cohérence du projet semestriel de parcours avec l'objectif d'études et au respect des règles de progression.

Le projet individuel d'études doit être approuvé par l'équipe pédagogique de mention. Cette approbation entraîne l'autorisation d'inscription pédagogique semestrielle. Si le projet est refusé l'étudiant doit en reformuler un nouveau en tenant compte des recommandations de l'EPM.

L'approbation d'un projet de parcours complet (parcours type ou parcours individualisé) vaut engagement pour l'université à délivrer le diplôme de Licence avec la mention correspondante lorsque toutes les UE constituant ce projet auront été acquises ou validées par compensation.

En cas de demande de changement de mention, l'EPM de la nouvelle mention déterminera quels sont les crédits du parcours déjà effectué qui pourront être pris en compte dans un projet visant cette mention.

Article 11 - Validation des acquis : La validation des acquis professionnels et de l'expérience relève d'une procédure mise en place par l'université sous l'égide du service de la formation continue. La validation d'acquis est prononcée par le président de l'université sur proposition des commissions compétentes qui travaillent de concert avec les EPM. Elle se traduit par des dispenses d'UE dans le parcours visé.

III – Contrôle des connaissances

Les règles de progression et de Contrôle des Connaissances appliquées en première année font l'objet d'une annexe spécifique jointe à ce présent Contrat.

Article 12 : Les modalités détaillées de contrôle des connaissances propre à chaque unité d'enseignement (UE) sont consignées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le Conseil d'administration après avis du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves de chaque session, leur coefficient, les correspondances d'épreuves entre les deux sessions, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...).

Article 13 - Acquisition d'UE : Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à la moyenne, conformément aux modalités de contrôle des connaissances correspondantes. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps, à condition toutefois que leurs contenus restent adaptés au nouveau parcours envisagé.

Nul ne peut renoncer à une UE acquise.

Lorsque la note moyenne d'une UE est inférieure à 10/20 mais que la moyenne des UE du semestre correspondant est supérieure ou égale à 10/20, cette UE est dite validée par compensation mais n'est pas acquise. Les crédits ECTS correspondants ne sont cependant pas capitalisés.

Toute UE non soumise au Contrôle Continu Intégral (cas des UE d'année 2 et 3) et non acquise (moyenne inférieure à 10) peut être repassée en session 2

Article 14 - 2^{ème} session : Pour chaque UE comportant un examen terminal (hors contrôle continu intégral), l'université organise deux sessions annuelles.

On appelle épreuve l'ensemble des contrôles de connaissances permettant d'évaluer un étudiant dans une UE et se déroulant avec une unité de temps et de lieu. Si une UE comprend plusieurs épreuves, l'étudiant a la possibilité de garder les notes supérieures ou égales à 10/20, selon les modalités définies dans la fiche d'UE. Il conservera alors le bénéfice de la note de première session mais cette note sera comptabilisée selon les modalités de seconde session.

Toute participation aux épreuves écrites de deuxième session doit alors faire l'objet d'une inscription volontaire au cours de laquelle l'étudiant doit indiquer les épreuves des UE qu'il souhaite repasser. Quelle que soit la note inférieure à la moyenne obtenue en première session, il n'y a pas de note éliminatoire qui puisse empêcher de passer une deuxième session. Cependant, si un étudiant renonce à une UE validée par compensation, il renonce à son semestre qui sera alors recalculé avec les notes obtenues en seconde session.

La note de deuxième session se substituera à la note de première session.

Le résultat du semestre ne sera défini qu'à l'issue de cette 2^{ème} session et, si ses résultats le permettent, le candidat sera déclaré reçu à la seconde session.

Article 15 - Compensation :

L'article 27 de l'arrêté du 23 avril 2002 prévoit qu'un diplôme peut être acquis en faisant jouer la règle de compensation et l'article 28 précise que la compensation est organisée sur le semestre.

Un semestre est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

Article 16 - Progression :

L'inscription administrative dans l'année supérieure du cursus est possible dès lors que l'étudiant a validé tous les semestres antérieurs, qu'ils soient validés de droit ou validés par compensation.

La progression pédagogique en S3 et S4 nécessite d'avoir la moyenne sur l'ensemble des deux semestres de la L1. Si l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à l'un des deux semestres mais qu'il a la moyenne sur l'ensemble de la L1, le semestre en question est validé par compensation (compensation intersemestrielle sur la L1).

La progression pédagogique en S5 et S6 nécessite d'avoir la moyenne sur l'ensemble des deux semestres de la L2 (compensation intersemestrielle sur la L2).

En cas de redoublement d'un semestre, toutes les UE non acquises doivent être repassées. Il n'y a pas de report de notes d'une année sur l'autre au sein d'une UE non acquise.

Un semestre Sn+1 ne peut être suivi que si le semestre Sn a été suivi auparavant.

IV – Délivrance du diplôme

Article 17 - Diplôme de LSTS

Le diplôme de Licence Sciences, Technologies, Santé, assorti d'une mention disciplinaire est délivré à tout étudiant dont la moyenne globale sur un projet complet approuvé par l'équipe de mention, et la moyenne de 3^{ème} année, sont au moins égales à 10/20. Quel que soit le nombre d'UE acquises, l'obtention de la Licence donne lieu à la validation de 180 crédits.

Article 18 - Supplément au diplôme : La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et compétences validées par ce titre.

Article 19 - DEUG : Le diplôme d'études universitaires général « Sciences, Technologies, Santé » (correspondant à 120 crédits de diplôme) pourra être délivré aux étudiants qui le demandent s'ils ont obtenu la moyenne générale sur les 4 semestres des deux premières années dont trois ont été validés de droit (moyenne supérieure à 100 /200)

Le passage en année 3 reste cependant soumis aux règles édictées dans l'article 16.

13/09/2011

Article 20 - Mentions de mérite : Les mentions AB, B, TB sont attribuées aux étudiants ayant obtenu respectivement au moins une moyenne globale aux épreuves du diplôme de 12, 14, 16 sur 20, sur l'ensemble des semestres de la Licence. En cas de délivrance du DEUG, une règle identique est appliquée.

V - Révisions de ces modalités.

Ce texte est révisable chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

oOo



Approuvé au CEVU du 19 Mai 2011 et au CA du 6 Juillet 2011

**Annexe au Contrat Pédagogique
Dispositifs spécifiques à la première année de Licence**

Ce texte sera distribué à l'étudiant lors de son inscription, affiché sur les panneaux des enseignements et placé sur le site Internet de l'université.

I – Contrôle Continu Intégral (CCI)

La première année de Licence fait l'objet d'un Contrôle Continu Intégral.

Celui-ci doit permettre d'initier chez un étudiant récemment arrivé du lycée des habitudes et de bonnes pratiques de travail régulier dans un système où on lui demandera de plus en plus d'autonomie. Ce CCI doit :

- Représenter une aide à la régularité du travail et une minimisation des risques d'échec pour des étudiants dont les résultats ne sont plus tributaires d'un nombre très restreint d'épreuves.
- Favoriser une prise de conscience rapide du travail demandé et une analyse de l'efficacité de sa méthode de travail.
- Apporter une possibilité pour l'étudiant de mesurer constamment son niveau et de rapidement produire un effort pour l'améliorer.
- Eviter des lacunes dans le programme liées à d'éventuelles impasses, l'ensemble des thèmes abordés en cours étant de fait tous évalués.
- Entraîner un allongement des périodes d'enseignement ;
- Permettre une diminution du stress lié à la réduction du coefficient des examens terminaux.

a) Dispositif proposé

Le dispositif proposé s'appuie sur un principe de fonctionnement commun à toutes les UE. Dans tous les cas, les travaux pratiques restent une partie de l'enseignement obligatoire, quelque soit le profil de l'étudiant. Tout TP non rattrapé vaut un 0/200.

Ainsi, le CCI :

- Peut comporter des épreuves ou productions variées (interrogations écrites ou sur ordinateur, compte rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, notes de Travaux Pratiques, etc) ;
- Peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple compte rendu à plusieurs étudiants) ;
- Doit assurer l'équité entre les étudiants, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : certains sujets d'épreuve peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury d'UE doivent veiller à ce que les notations et le niveau de ce qui est demandé ne présentent pas de disparité. Il faudra ménager quelques épreuves communes à tous. En particulier, ça doit être le cas de tous les devoirs surveillés.
L'absence aux épreuves communes, autres que celle du dernier devoir surveillé, ne pourra être justifiée que sur présentation d'un certificat médical déposé dans la semaine qui suit la tenue de cette épreuve.
- Doit comporter au moins une épreuve, commune à tous les étudiants. Il est recommandé que des UE de 3 ECTS aient au moins un DS en plus du devoir terminal. Pour des UE de 6 ECTS, 2 DS en plus du devoir terminal sont préconisés.
- Une dernière épreuve, nommée devoir terminal et obligatoire pour tous les étudiants sera organisée en fin de semestre. Il est souhaitable qu'elle porte sur l'ensemble du programme pour éviter le morcellement dans l'apprentissage des connaissances.
Il n'y aura pas d'absence justifiée pour cette dernière épreuve. En cas de défection, le président du jury, assisté du Directeur de Département, devra trancher sur l'éventualité d'une épreuve de rattrapage au regard des raisons de l'absence. Les seuls cas étudiables seront des cas exceptionnels tels que hospitalisation ou accident le jour de l'examen ;
- Aucune des épreuves organisées ne doit être affectée d'un coefficient supérieur à 0,4 ;
- Chacune des UE de la formation (ou matière pour le semestre 1) doit être composée d'un nombre suffisant de notes. Les corrections des épreuves et les notes des étudiants doivent être remises aux étudiants au maximum dans les 15 jours qui suivent l'épreuve. Ainsi les étudiants auront régulièrement conscience de leur niveau.
- Il n'y aura pas de session 2 ;
- Enfin, la fréquence des épreuves sera définie pour chaque UE par les équipes pédagogiques concernées. En raison du nombre d'épreuves organisées (en particulier en semestre 1), une coordination de l'ensemble de ces épreuves, et en particulier des DS, sera

pilotée par les directeurs d'études. Toutefois, il est souhaitable qu'une première évaluation puisse intervenir le premier mois d'enseignement.

b) Cas particulier des étudiants à besoins spécifiques.

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques rattachés à la Cellule PHASE.

Il s'agit du cas des étudiants :

- sportifs reconnus par la commission du sport de Haut Niveau de Bordeaux 1,
- artistes confirmés
- salariés pouvant justifier d'un contrat de travail d'au moins 12 heures par semaine et couvrant au moins le semestre
- élus dans une instance universitaire
- handicapés ou en situation de longue maladie
- chargés de famille.

Dans tous les cas, l'étudiant devra constituer une demande de rattachement à la Cellule PHASE au début du semestre. Une liste de ces étudiants sera fournie aux Directeurs d'Etudes. Elle devra être établie avant la tenue des premiers DS.

• **L'étalement :**

La scolarité de certains de ces étudiants, selon leurs contraintes et après validation par les Directeurs d'Etudes, pourra être aménagée temporellement : l'étudiant peut choisir d'étaler l'enseignement de la première année sur plusieurs années. Le choix des matières est fait en concertation avec un Directeur d'Etude. Les notes obtenues aux enseignements choisis pourront être conservées d'une année sur l'autre.

• **La dispense d'épreuve :**

Les étudiants à besoins spécifiques ne pourront en aucun cas être dispensés des travaux pratiques et du dernier devoir surveillé.

Il y a plusieurs cas possibles :

- ✓ L'étudiant peut être dispensé des tests
- ✓ L'étudiant peut être dispensé des tests et des Devoirs Surveillés non terminaux PONCTUELLEMENT (sur présentation de justificatif selon profil) ;
- ✓ L'étudiant peut être dispensé TOTALEMENT des tests ET des DS non anonymes, l'étudiant choisit donc de ne passer que le Devoir Surveillé anonyme. A titre expérimental, pour la première année concernant ce dispositif, il se verra proposer si nécessaire une session d'examen spécifique complémentaire. Ces cas particuliers doivent rester marginaux. Cette disposition sera revue à la fin de chaque année universitaire afin d'en discuter la pertinence.

Dans tous les cas, l'étudiant fait la demande de dispense en début de semestre.

• **Les aménagements d'épreuve :**

Les étudiants en situation de handicap ou de longue maladie peuvent, sur avis médical de la médecine préventive universitaire bénéficier d'aménagements d'épreuve :

- ✓ allongement du temps d'épreuve écrite et/ou orale et/ou pratique
- ✓ assistance d'un secrétaire d'épreuve et/ou d'une aide à la manipulation

Ces aménagements sont à prévoir pour l'ensemble des épreuves du CCI.

II - Autres dispositifs spécifiques à la première année de Licence : semestres rebondir et tremplin

Les étudiants qui, à l'issue du semestre 1 auront une moyenne inférieure à 8/20 ne seront pas autorisés à progresser en semestre 2 et devront s'inscrire au semestre rebondir ou tremplin.

1) Finalités

- Semestre rebondir : Permettre à l'étudiant en échec à l'issue du semestre 1 de consolider et approfondir ses connaissances dans les matières fondamentales et de s'interroger sur son choix d'orientation. L'aider à aller vers la voie de la réussite, à l'Université Bordeaux 1, ou ailleurs dans le cadre d'une réorientation bien mûrie, gage de réussite.
- Semestre tremplin : si l'étudiant ne souhaite plus poursuivre d'études scientifiques, il se verra proposer un accompagnement renforcé pour mûrir son projet personnel et l'éprouver en faisant des stages dans le domaine vers lequel il souhaite se diriger.

2) Détails de l'opération

- Semestre rebondir : Enseignements pluridisciplinaires, regroupés dans une UE unique pour chaque secteur (« MISMI rebondir » et « SVTE rebondir »).
En MISMI, les enseignements porteront sur les Mathématiques, l'Informatique, la Physique, la Chimie, les logiciels (C2i), l'Anglais et les Lettres et Communication.
En SVTE, les enseignements concerneront la Biologie, les Sciences de la Terre, les Mathématiques, la Physique, la Chimie, les logiciels (C2i), l'Anglais et les Lettres et Communication
L'évaluation sera faite sous forme de contrôle continu et chaque étudiant se verra affecter un enseignant référent (entretien initial pour définir l'objectif du semestre et suivi très régulier). Un travail en partenariat avec l'ECOE sur les projets professionnels, les choix d'orientation ou de réorientation, les possibilités de profiter de passerelles en vue d'une réorientation sera mené en parallèle.

13/09/2011

Ce semestre « rebondir » lorsqu'il aura été validé, sera comptabilisé en points Bonus sur le résultat du diplôme de licence. Les étudiants concernés seront alors considérés comme des primo entrants lors de leur redoublement, ce qui leur permettra de leur donner une vraie chance de repartir sur de nouvelles bases.

- Semestre tremplin : Enseignements de Lettres et Communication, d'anglais, de logiciels (C2i). L'ECOE organise un accompagnement personnalisé de ces étudiants pour affiner leur projet personnel et professionnel, le conforter au moyen de stages ou de prises de contact directs avec les milieux professionnels ou de formation pressentis.

III – Séries à contrats d'études et enseignants référents

Ces séries à contrat d'études proposées en semestre 1 sont basées sur le volontariat des étudiants dans le cadre d'un engagement bi partite entre l'étudiant et l'Université.

L'Université Bordeaux 1 s'engage à offrir un accompagnement personnalisé par un enseignant-référent qui suivra l'étudiant pendant tout le 1^{er} semestre et, s'il le souhaite, durant le 2^{ème} semestre

L'étudiant s'engage à :

- Suivre avec assiduité tous les enseignements (Cours en amphis, Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), séances de tutorat), de toutes les matières de l'UE unique (scientifiques et enseignements transversaux)
- Effectuer un travail personnel régulier pendant le semestre
- Utiliser les dispositifs d'appui et d'accompagnement mis à sa disposition : tutorat, serveur pédagogique multimédia, bibliothèque
- S'informer en consultant régulièrement sa boîte mail, le site Web du Département Licence (www.u-bordeaux1.fr/deptlicence), les panneaux d'information et en assistant aux amphis d'informations
- Effectuer, dans les délais prévus, les démarches nécessaires à sa formation : inscription pédagogique semestrielle, ...
- Rencontrer régulièrement son enseignant-référent.

Enfin des enseignants référents sont attribués aux étudiants étrangers, aux étudiants fragiles (redoublants par exemple) ainsi qu'à ceux qui en font la demande et ne sont pas en série à contrat d'études.